



# Partenariat

E.S. VITRY / SEINE  
Section Rugby



Entente Sportive Vitry sur seine – Section Rugby  
17 /19 allée du Coteau – 94400 VITRY SUR SEINE  
☎ : 01 46 80 94 44 – Fax : 01 46 82 65 90 –  
Site : [esvitry-rugby.fr](http://esvitry-rugby.fr) - email : [contact@esvitry-rugby.fr](mailto:contact@esvitry-rugby.fr)

Contact : Paul Diarté  
Tel : 06 73 53 67 77

*Madame, Monsieur,*



*Avec sa nouvelle équipe dirigeante, le Club de rugby de l'E.S. VITRY sur SEINE a l'ambition de donner une nouvelle dimension au club pour revivre de belles aventures sportives.*

*L'effort est fait depuis 2 ans sur un encadrement sportif de qualité avec des entraîneurs et éducateurs diplômés pour tirer vers le haut les 120 gamin(e)s que nous comptons dans notre École de Rugby (EdR) ainsi que les équipes des catégories Cadets, Juniors et Séniors.*

*L'Entente Sportive de VITRY sur SEINE compte plus de 8 000 adhérents. En son sein, notre section rugby possède un potentiel important de jeunes joueurs que nous devons exploiter. Depuis 60 ans, notre structure vit grâce à l'engagement bénévole de dizaines d'éducateurs et de dirigeants ainsi que le soutien de la Mairie de VITRY.*

*Aujourd'hui, les évolutions sportives du club et celles de l'environnement dans lequel il évolue, nous imposent de passer une marche importante en termes d'organisation et de financement pour couvrir :*

- les nouvelles formations de l'encadrement sportif (diplômes d'Etat et brevets fédéraux obligatoires),*
- les transports de plus en plus nombreux y compris pour notre EdR,*
- les défraiements des entraîneurs et des éducateurs,*
- les frais de structures d'accueil et l'achat des équipements sportifs,...*

*Pour atteindre ses objectifs dans de meilleures conditions, les dirigeants du club invitent les partenaires amoureux du rugby, à les épauler dans cette grande aventure, dans le respect des valeurs rugbystiques. Nous nous permettons de faire appel à votre entreprise pour apporter son soutien financier au Club, sous forme de convention de mécénat.*

*Restant à votre disposition et dans l'attente de notre prochaine rencontre, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations sportives.*

*La Commission partenariat*



## LA STRUCTURE DE NOTRE CLUB

*Pour réussir notre challenge sportif, l'ossature du club doit être solide. Ainsi, il existe trois commissions principales :*

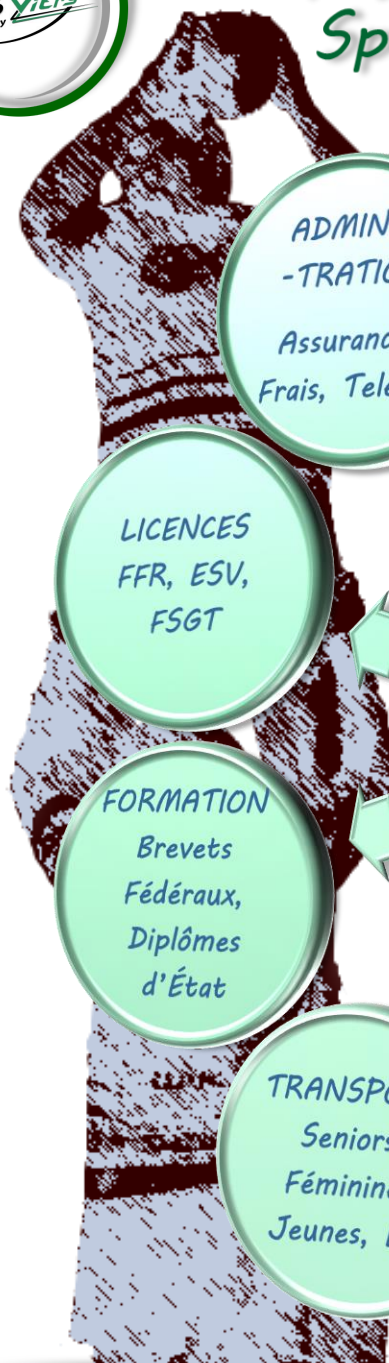
*• La Commission sportive : elle a pour mission de tout mettre en œuvre pour que le club atteigne les objectifs sportifs qu'il vise. Elle s'occupe du recrutement des joueurs, élément fondamental. A nos yeux, le meilleur recrutement est de conserver nos joueurs et d'apporter une attention toute particulière à la nouvelle vague montante : les jeunes pousses issues de notre École de rugby.*

*• La Commission partenariat : elle a pour but de réunir le maximum de partenaires qu'ils soient institutionnels, industriels ou annonceurs, d'organiser les animations autour du club, d'apporter la convivialité et d'assurer le partage des valeurs rugbyistiques.*

*La Commission administrative : elle a un rôle essentiel dans la vie du club. Elle s'occupe de toutes les tâches administratives, des relations avec les institutions, avec les instances de la Fédération Française de Rugby, et avec les autres clubs.*



# Le Partenaire accompagne le Projet Sportif



Entente Sportive Vitry sur seine – Section Rugby  
17/19 allée du Coteau – 94400 VITRY SUR SEINE

☎ : 01 46 80 94 44 – Fax : 01 46 82 65 90 –

Site : [esvitry-rugby.fr](http://esvitry-rugby.fr) - email : [contact@esvitry-rugby.fr](mailto:contact@esvitry-rugby.fr)

Contact : Paul Diarié  
Tel : 06 73 53 67 77



## *Le Partenaire accompagne le Projet Social, Éducatif*

- ⇒ *Formation, insertion professionnelle :*
  - ↳ *DEJEPS-Rugby XV (un jeune par an),*
  - ↳ *Brevet fédéral éducateurs (nécessaire puis obligatoire),*
- ⇒ *« Rugby Emploi » fidéliser les joueurs Seniors et les jeunes :*
  - ↳ *Défraiement des entraîneurs diplômés équipes seniors,*
  - ↳ *Défraiement des entraîneurs des équipes -18, -16 ans, et EdR,*
  - ↳ *Emplois : effort de placement chez les partenaires ou autres,*
- ⇒ *Actions dans les écoles primaires (formation, détection) :*
  - ↳ *Dix séances (5 encadrées par un éducateur et 5 par le professeur des écoles seul),*
  - ↳ *Tournoi final entre toutes les classes ayant participé l'année*
- ⇒ *Action « Handicap » :*
  - ↳ *Mise en place « Un club, un autiste »,*
- ⇒ *Action éducatives « T'es pas à la cité » :*
  - ↳ *Stage «rugbystiquo-touristique», découverte mer et montagne*
  - ↳ *Valeurs sociales (Respect, Politesse, hygiène, responsabilité, culture),*
- ⇒ *Suivi médical des équipes par des « professionnels » :*
  - ↳ *Défraiement pour soins de kinésithérapie, et interventions*
  - ↳ *médecin « hygiène de vie », lutte contre le dopage.*





# Le Club Communique sur le Partenaire



INVITATIONS  
Matches à domicile

CARTE  
D'Abonnement

LOGO sur les  
Maillots,  
Vêtements,  
Articles de sport

PLAQUETTE  
Publicitaire  
Correspondance  
Club

**PARTENAIRE**

RÉCEPTION  
Avant/Après  
Match

Panneau Pub  
sur le Stade  
\* selon autorisation  
Mairie

Accès à des  
Matches  
Internationaux

PRESTATION  
PARTICULIÈRE

IMAGE DE L'  
ENTREPRISE  
sur Support  
communication  
et Site Club



## Réduction d'impôt Entreprise pour don à un comité ou à un club de rugby

1. Les entreprises ont droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leurs dons à des clubs ou Comités (article 238 bis du Code général des impôts).  
*Exemple : Une entreprise verse 10 000 € à un club de rugby. Elle bénéficie d'une réduction de son impôt (impôt sur les sociétés pour une société et impôt sur le revenu pour un commerçant exerçant à titre individuel) égale à :  $10\ 000 \times 60\ \% = 6\ 000\ €$ .*
2. Les sommes versées ne doivent pas avoir de contreparties directes ou indirectes pour l'entreprise donatrice, ce qui n'exclut pas toutefois : la remise de biens de faible valeur présentant une disproportion marquée avec le montant du versement, l'association du nom de l'entreprise donatrice aux opérations effectuées par le club ou le comité. Il importe toutefois qu'il existe une disproportion marquée entre le montant du don et la valorisation de la prestation obtenue par l'entreprise.
3. Le montant des dons ouvrant droit à la réduction d'impôt est plafonné à 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxe de l'entreprise - l'excédent éventuel des versements étant reporté successivement sur les cinq exercices suivants.





# Ensemble pour un projet sportif, social, éducatif



- *Contact Commission Partenariat : Paul DIARTE :  
06 73 53 67 77 -  
[paul.diarte@wanadoo.fr](mailto:paul.diarte@wanadoo.fr)*